Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 07 - 15

Séance du 4 juillet 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Madame Christine ORSINI), Laura GENEVOIS (procuration Monsieur Dominique OLIVIER), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

DANS LA CATEGORIE DES VILLES DE 40 000 A 80 000 HABITANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article n°88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que : *"Toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1et du code du tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret*".

Ce surclassement est prononcé par le Préfet du département au vu d'une délibération du Conseil Municipal accompagnée d'un dossier dont les éléments sont définis par le décret° 99-567 du 6 juillet 1999 et notamment son article 3 déterminant le calcul de la population touristique moyenne selon les critères de capacité d'accueil précisés dans le tableau ci-dessous. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune, par décision préfectorale en date du 3 avril 2000 a bénéficié d'un surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants au regard de la population totale estimée sur des données de 1999.

D'autre part, la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer a obtenu le renouvellement de son classement en station de tourisme selon les nouvelles modalités par décret du 29 novembre 2017 pour une durée de 12 ans, et peut ainsi prétendre à un surclassement dans une strate démographique supérieure au regard des critères prévus à l'article 3 du décret 99-567 précité.

Le tableau d'évaluation de la capacité d'hébergement de la population non permanente est le suivant :

Critères de capacité d'accueil et unité recensée	Nombre d'unités	Coefficients	Total
Hôtels (chambre)	347	2	694
Résidences secondaires (résidence)	4893	4	19 572
Résidences de tourisme (personne)	667	1	667
Meublés (personne)	2372	1	2 372
Villages de vacances et maisons familiales (personne)	205	1	205
Hôpitaux thermaux et assimilés (lit)	NC	1	-
Hébergements collectifs (lit)	NC	1	-
Campings (emplacement)	504	3	1 512
Ports de plaisance (anneau d'amarrage)	1008	4	4 032
Capacité d'hébergement de la population touristique			**29 054**
Population municipale résultant du dernier recensement (2020)			**12 058**
Population totale			**41 112**

Le recensement de la population au 1er janvier 2020 en vigueur au 1er janvier 2023 dont les premiers éléments ont été communiqués par l'INSEE, fait ressortir une population totale de 12 303 habitants dont une population municipale de 12 058 habitants.

Ainsi, le calcul à retenir est le suivant population municipale + population touristique moyenne : soit 12 058 + 29 054 = 41 112 habitants. Il est donc proposé de solliciter le surclassement démographique dans la strate 40 000 - 80 000 habitants.

Il est donc constant que la Commune a connu depuis 1999 un accroissement régulier et important de sa population permanente, mais également un accroissement de sa population touristique du fait du développement de la Commune et de la valorisation de son environnement et de sa qualité de vie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet du Var le surclassement démographique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer dans la catégorie des Villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-19,

Vu le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 portant application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la Commune en station de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2000 portant le surclassement démographique de la commune dans la catégorie de 20 000 à 40 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 1999 portant demande de surclassement démographique de la commune dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitant,

Vu le dossier joint en annexe,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier joint en annexe à la présente délibération, desquels il ressort que la Commune est fondée à solliciter du Préfet du Var le surclassement démographique dans la catégorie des Villes de 40 000 à 80 000 habitants.

- De solliciter du Préfet du Var le surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des Villes de 40 000 à 80 000 habitants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de surclassement et à signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le dossier joint en annexe à la présente délibération, desquels il ressort que la Commune est fondée à solliciter du Préfet du Var le surclassement démographique dans la catégorie des Villes de 40 000 à 80 000 habitants.
Sollicite du Préfet du Var le surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des Villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de surclassement et à signer tout acte y afférent

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 5 juillet 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 5 juillet 2023

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230704-DEL20230715-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023